

Extrait ou Questions à discuter	Document de fond	Commentaire
Exercice : Les sociétés doivent élaborer des programmes de formation et d'exercices pour les employés appelés à intervenir en cas d'incident	C. Gestion des urgences	En plus des formations et des exercices pour les employés internes, il est suggéré de prévoir des exercices avec les municipalités et d'y inscrire une fréquence obligatoire des exercices. À titre d'exemple, le MSP propose de s'inspirer du <i>Règlement sur les urgences environnementales</i> (RUE) pour leur exercice de simulation annuelle obligatoire du plan d'urgence environnementale ¹ le tout en cohérence avec les systèmes utilisés par les provinces et territoires. Par exemple, le Québec a son propre système de sécurité civile lequel est notamment décrit dans le Cadre de référence Intervention Pipelines (CRIP) .
C7. Que pensez-vous de la proposition de clarifier les exigences des articles 33 à 35 du RPT concernant les activités de liaison et le programme d'éducation permanente?	C. Gestion des urgences et J. Sécurité	Le MSP suggère de miser sur l'importance de la prise en compte des approches et principes en sécurité civile du Québec lors de la gestion des conséquences à la suite d'un accident de pipeline sur le territoire du Québec, et ce, peu importe le statut légal de la compagnie. Idéalement, il faudrait obliger les compagnies pipelinières à se référer aux approches et principes en sécurité civile des provinces et territoires pour l'élaboration de leur plan de mesure d'urgence.
Objectifs des améliorations : - gèrent la contamination et les risques potentiels <i>en temps opportun</i> et de manière à assurer la protection de la santé humaine, des biens et de l'environnement.	D. Protection de l'environnement	Il serait nécessaire de préciser ce que l'on entend par « en temps opportun » (p. ex. : immédiatement, selon un certain degré de contamination) afin que les municipalités puissent arrimer leur plan de sécurité civile en conséquence.
D13. Même si certains événements comme les inondations et les feux de forêt peuvent être considérés comme des dangers aux termes de l'alinéa 6.5(1)c) du RPT, la hausse du nombre d'événements liés au climat et leurs répercussions possibles sur tous les Canadiens amènent la Régie à envisager d'exiger des sociétés qu'elles évaluent ces risques de manière continue et	D. Protection de l'environnement	L'ajout d'une telle exigence serait bénéfique, puisque comme mentionné à l'article 8 de la <i>Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres</i> (LSCRS) ² , les municipalités et les MRC devront réaliser une démarche de gestion des risques qui comprend une appréciation des risques, dont ceux liés à la présence de pipelines. L'information détenue par les sociétés contribueraient à cette démarche et à une meilleure

¹ [Règlement sur les urgences environnementales \(2019\) : exercices de simulation – plan d'urgence environnementale - Canada.ca](#)

² Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres [Projet de loi numéro 50 - Sanctionné \(2024, chapitre 18\) \(quebec.ca\)](#)

Consultation - Révision du Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres

Extrait ou Questions à discuter	Document de fond	Commentaire
qu'elles s'assurent que leurs infrastructures puissent y résister. Quels sont les avantages et les coûts liés à l'ajout d'une exigence visant l'évaluation continue des risques climatiques et la mise en œuvre d'un processus pour gérer et atténuer ces risques?		évaluation et un meilleur traitement des risques climatiques sur leur territoire.
D14. Est-ce que d'autres options pourraient permettre d'atteindre l'objectif plus efficacement? Si c'est le cas, veuillez fournir des précisions.	D. Protection de l'environnement	Le MSP recommande de travailler de concert avec les municipalités et de favoriser une communication du risque notamment auprès des citoyens.
G6. Veuillez faire part de tout commentaire sur les options proposées.	G. l'intégrité des pipelines	Le MSP propose d'ajouter un point de forme indiquant qu'il faut informer la municipalité de toute mesure mise en place pour réduire les risques afin d'assurer un arrimage des procédures prévues, notamment dans le schéma de couverture de risques incendie et le plan de sécurité civile.
H2. En vous fondant sur votre expérience de l'industrie et les pratiques exemplaires, décrivez en quoi le fait d'apporter des améliorations à la définition du mot « incident » dans le RPT pourrait apporter des précisions en cas de chevauchement entre les lois fédérales, territoriales ou provinciales ou réduire les redondances en matière de signalement.	H. Signalement des dommages	Il est très pertinent de définir le mot « incident » afin d'assurer la distinction avec le mot « sinistre », tel que défini à l'article 2 de la LSCRS : « événement résultant de l'occurrence d'un aléa ou d'une combinaison d'aléas, qui cause des préjudices aux personnes ou d'importants dommages aux biens, qui perturbe le fonctionnement normal de tout ou partie d'une collectivité et qui requiert le déploiement de mesures exceptionnelles pour en limiter les conséquences ». En effet, la distinction entre les deux oriente le niveau de déploiement des mécanismes de coordination en sécurité civile. Par exemple, lorsque l'incident entraîne des conséquences hors site (et qu'il s'agit donc d'un sinistre), le CRIP ³ s'applique.
H3. Quelles instructions ou quels outils de prise de décision (par exemple, matrice des risques, liste de vérification, arbre décisionnel) sont les plus utiles aux sociétés réglementées pour évaluer rapidement si un événement doit être immédiatement signalé à la Régie?	H. Signalement des dommages	Pour les incidents sur le territoire du Québec, le CRIP présente le schéma d'alerte et de mobilisation pour la gestion d'une urgence. Pour les besoins du MSP, les sociétés devraient signaler aux différentes autorités, tant municipale, que provinciale et fédérale, tous les

³ [Cadre de référence Intervention pipelines \(CRIP\) \(quebec.ca\)](http://www.quebec.ca/cadre-de-reference-intervention-pipelines-crip)

Consultation - Révision du Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres

Extrait ou Questions à discuter	Document de fond	Commentaire
		événements qui entraînent des conséquences hors site et qui menacent la sécurité des personnes et de leurs biens. De ce fait, il faudrait utiliser et respecter le gabarit de schéma d'alerte proposé dans le CRIP.
<p>H8. Comment les avis et les signalements liés à de tels événements devraient-ils être traités?</p>	<p>H. Signalement des dommages</p>	<p>Au Québec, la procédure de traitement devait être en cohérence avec le CRIP.</p> <p>Également, il est primordial d'avoir une obligation d'informer le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) de tout déversement et d'alerter les autorités municipales lors d'une situation d'urgence, ainsi que le Centre des opérations gouvernementales du MSP.</p>

RÉFÉRENCES :

PROJET DE LOI N 50 (2024, CHAPITRE 18) LOI ÉDICTIONNANT LA LOI SUR LA SÉCURITÉ CIVILE VISANT À FAVORISER LA RÉSILIENCE AUX SINISTRES ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES NOTAMMENT AUX CENTRES DE COMMUNICATIONS D'URGENCE ET À LA PROTECTION CONTRE LES INCENDIES DE FORÊT, https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/securite-publique/publications-adm/publications-secteurs/securite-civile/soutien-municipalites/loi_securite_civile_resiliencesinistres_lscrs_.pdf

CADRE DE RÉFÉRENCE INTERVENTION PIPELINES (CRIP), https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/securite-publique/publications-adm/publications-secteurs/securite-civile/soutien-municipalites/cadre_ref_crip_SC.pdf

APPROCHE ET PRINCIPES EN SÉCURITÉ CIVILE, https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/securite-publique/publications-adm/publications-secteurs/securite-civile/activites-formations/sc_formation_approche_principes.pdf

GESTION DES RISQUES EN SÉCURITÉ CIVILE, https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/securite-publique/publications-adm/publications-secteurs/securite-civile/activites-formations/sc_formation_gestion_risques.pdf

CONCEPTS DE BASE EN SÉCURITÉ CIVILE, https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/securite-publique/publications-adm/publications-secteurs/securite-civile/activites-formations/sc_formation_concepts_base.pdf

CADRE DE COORDINATION DE SITE DE SINISTRE AU QUÉBEC, https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/securite-publique/publications-adm/publications-secteurs/securite-civile/soutien-municipalites/cadre_coordination_site_sinistre_qc.pdf

MISE EN PLACE PAR LES ORGANISMES MUNICIPAUX D'UN COMITÉ LOCAL DE CONCERTATION CONSACRÉ À LA GESTION DES RISQUES LIÉS AUX MATIÈRES DANGEREUSES, https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/securite-publique/publications-adm/publications-secteurs/securite-civile/soutien-municipalites/comite_local_concertation_materes_dangereuses.pdf